



Règlement du jeu VILLAGE DE NOËL RADIO1 DÉCEMBRE 2023

Le présent règlement est disponible sur demande au standard de Radio1 à Fare Ute, Papeete.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société RADIO1, société en nom collectif (SNC) au capital de 10.000.000 F.CFP - Immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro RC 99147B numéro Tahiti 506667 - Ayant son siège social à Fare Ute BP 3601, 98713 Papeete Tahiti, représentée par sa Gérante, Madame Sonia Aline, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 4 décembre au 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française et disposant d'un téléphone portable, à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et sociétés partenaires, VINI, TAHITI PARACHUTISME, HINAEVA, SA PRODUCTIONS, ROSE CORAIL, CHIC & TENDANCE, KING JOUET TAHITI, PACIFIC FILMS et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, les participants sont invités à se sélectionner en envoyant « NOEL » par SMS en composant le numéro 7020 (coût : 102F TTC/envoi) depuis leur téléphone portable.

En fonction des conditions d'utilisation en cours des opérateurs (Vini ou Vodafone), ce SMS surtaxé pourrait ne pas être déduit du crédit « SMS » de votre abonnement, mais déduit en hors forfait de votre consommation téléphonique.

Une fois sélectionné, le participant peut être appelé sur tirage au sort aléatoire pour jouer en direct suivant la mécanique de jeu suivante : suivre le lutin du père Noël, se promener dans le village de Noël et trouver le chalet contenant les cadeaux.

Le fait de valider sa participation (en envoyant un SMS) implique l'acceptation entière du présent règlement. Le participant recevra quelques minutes après l'envoi de son SMS, un SMS confirmant sa participation au jeu concours par tirage au sort.

Les dates des tirages au sort sont quotidiennes et fixées du lundi 04 décembre au vendredi 22 décembre inclus (hors week-end) à des heures variables en direct.

La société organisatrice précisera aux gagnants le lieu et les modalités de récupération de leur gain.

Un même participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

Les lots sont nominatifs. Un justificatif de domicile et une pièce d'identité en cours de validité pourront-être demandées.



ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU

Les dotations du jeu :

- 1 montre homme Guess – HINAEVA
- 1 pack téléphone et tablette Ulefone – VINI
- 3 bons d'achat – KING JOUET TAHITI
- 1 saut en parachute tandem à Tahiti ou Moorea -TAHITI Parachutisme
- 6 bons d'achat – ROSE CORAIL
- 4 places de concert pour aller voir THE DIRE STRAITS EXPERIENCE + 2 places pour assister au spectacle LES STARS DE LA MAGIE – SA PRODUCTIONS
- 3 bons d'achats – CHIC & TENDANCE
- 3 mois de cinéma dans le cadre du jeu TOP CINE + 30 places de cinéma

Représentant une valeur totale de 401.500 Fttc (quatre cent un mille cinq cents francs toutes taxes comprises).

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Leurs récupérations sont à faire dans un délai d'un mois à partir de la date du tirage au sort du lot.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou contre sa valeur marchande. RADIO1 décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. LES PARTENAIRES restent seuls responsables des lots remis au gagnant du jeu-concours.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Le coût du SMS pour la participation au jeu ne peut être remboursé qu'une seule fois pour toute la durée du jeu dans la limite d'un (1) SMS par participant (102F TTC/envoi).

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard sept (7) jours après la date de participation au jeu dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra pas être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (7020) ;
- L'heure et la date d'envoi du SMS ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.

Aucune réponse ne serait envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU



La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourra être ramenée au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de leur volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, photo et adresse sur les sites www.radio1.pf, <https://www.facebook.com/radio1tahiti/> ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6/02/1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via le numéro SMS 7020.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message par SMS via le numéro court SMS du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;
- La liaison téléphonique ;
- Matériels ou logiciels ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux ;
- Abonnements autres que Vini qui ne seraient pas pris en charge pour les numéros courts Vini (Vodafone, etc).

ARTICLE 8 : FRAUDES



La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus. Les sociétés organisatrices et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Papeete (Polynésie française) seront les seuls compétents.

ARTICLE 10 : DONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent RADIO1 à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre Radio1 et ses membres ou clients exclusivement, pendant une durée illimitée. Une photo du gagnant et/ou un live Facebook peuvent être réalisés lors de la remise des lots.

RADIO1 s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants à ce présent jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6/02/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : Radio1/ BP 3601, 98713 Papeete Tahiti, accueil@radio1.pf.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier ou en version web, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :
Radio1/ BP 3601, 98713 Papeete Tahiti.

L'envoi de cette demande donnera lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.